PROCÈS-VERBAL

SEPTEMBRE 2026

Le 31 août 2026 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 14 septembre 2026 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le lundi 14e jour de septembre 2026 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Aurélie Lapointe, Dominique Bernard et Valérie Boutin conseillères, Messieurs, Michel Desjardins, et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Mathieu Therrien, maire suppléant.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

EST ABSENT : M. Bruno Gagné, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 3 août 2026;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
   - Adjudication de la surveillance de chantier;
   - Validation du débitmètre;
   - Aide financière école;
   - Ligne électrique privé;
   - Prolongement de la ligne électrique privé;
   - Analyse et évaluation du matériel et des équipements incendie;
   - Amélioration de la signalisation sur le rang du Nord;
   - Remboursement de poste de remplaçant;

6. Rapports des employés et organismes ;

7. Demande de subvention (don);

8. Comptes;

9. Voirie;
    - Fin des travaux ponceau rang St-Jean;
    - PAVL-fin des travaux;
    - Dépôt PAVL rang St-Joseph ;
    - Nom de rue privé;

10. Discussions diverses :

    - Autorisation de paiement;
    - État financier comparatif;

11. Avis de motions et règlements;

12. Varia;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance**.**

Résolution : 01-09-2026
Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2026.

Une copie du procès-verbal du 3 août 2026 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

Résolution : 02-09-2026
Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 3 août 2026 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-09-2026 (Adjudication du contrat de la surveillance de chantier)
ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres de gré à gré pour la réalisation de la surveillance de chantier et suivi technique et administratif en chantier pour le projet de l'église de Ste-Apolline;

ATTENDU QUE l'offre reçue répond aux besoins et aux exigences de la Municipalité:

ATTENDU QUE la soumission déposée par ASP EXPERTS CONSEILS est la plus basse soumission conforme présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rémi Laprise, **ET RÉSOLU** :

QUE la Municipalité octroie le contrat de gré à gré pour la réalisation de la surveillance de chantier et suivi technique et administratif en chantier pour le projet de l'église de Ste-Apolline à ASP Experts Conseils au montant de **18 000 $ plus les taxes applicables**.;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à signer, au nom de cette dernière, le contrat à intervenir avec ASP EXPERTS CONSEILS.;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à ASP EXPERTS CONSEILS. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 04-09-2026 (Validation du débitmètre)
Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU d'accepter l'estimation de coûts de la compagnie SM-EAU -Expert inc. au montant d'environ 799,08 $, et d'autoriser les travaux de validation du débitmètre du système des eaux usées du réseau municipal. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-09-2026 (Aide financière pour le service de garde du matin, midi et soir pour l'école primaire)
ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton soutient l'école primaire afin de répondre aux besoins des familles et des élèves;

ATTENDU QUE l'aide financière municipale contribue à maintenir et améliorer les services offerts, notamment le service de garde du matin, du soir et de l'heure du dîner, ainsi que l'achat de fournitures scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL DESJARDINS, **ET RÉSOLU** :

1. De renouveler l'aide financière accordée à l'école primaire de Sainte-Apolline pour l'année scolaire 2026-2027;
2. Que cette aide financière couvre le service de garde du matin, du soir et de l'heure du dîner, ainsi que l'achat de fournitures scolaires;
3. Que pour l'heure du dîner ainsi que les fournitures scolaires, les parents doivent d'abord acquitter les frais auprès de l'école, puis présenter leur facture à la municipalité. Celle-ci procédera au remboursement à raison de 1$ par midi, par enfants;
4. Que la direction générale soit mandatée pour effectuer le suivi et le versement de la contribution. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 06-09-2026 (Ligne électrique privé)
CONSIDÉRANT qu'une demande d'Érablière A.J. Morissette & FILS INC. concernant l'installation d'une ligne électrique, sur l'emprise du chemin de la Municipalité de Sainte-Apolline, le long de la route de Ste-Lucie et du 1er et 2e rang de Talon, vis-à-vis du lot 3 768 651, 3 768 649, 3770 017, 3 77018, 3 768647 et 3 768 648;

QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ne se tient aucunement responsable des bris, dommages ou de l'entretien se rattachant à cette ligne électrique privée et que ces responsabilités reviennent entièrement à Érablière A.J. Morissette & FILS INC et qu'il devra signer un document à cet effet ;

QUE ladite autorisation n'accorde aucune servitude permanente;

QUE dans le cas où la Municipalité jugerait opportun de reprendre cet espace, elle en a plein droit et aucune compensation financière ne sera accordée pour l'enlèvement ou le remplacement des poteaux qui demeurent à la charge du propriétaire ;

QU'Érablière A.J. Morissette & FILS INC doit être informé que s'il y a nécessité et qu'Hydro-Québec installe une ligne permanente, celui-ci aura l'obligation de démonter sa ligne et d'enlever ses poteaux à ses frais;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'engagement du propriétaire, s'il devait y avoir l'aménagement d'un prolongement pour les besoins des autres propriétaires venant soit du Sud, Nord, Est, et Ouest à ce que le propriétaire accepte que le prolongement puisse s'effectuer si les conditions techniques le permettent. A partir de son installation et ce, afin d'éviter la multiplication de telle installation dans l'emprise du chemin de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Valérie Boutin ET RÉSOLU qu'Érablière A.J. Morissette & FILS INC a l'autorisation de planter lesdits poteaux sur l'emprise du chemin de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, à la condition que celui-ci respecte les mêmes normes et distances qu'Hydro-Québec c'est-à-dire : installer les poteaux à la jonction de l'emprise de la route vers l'extérieur de l'emprise et prévoir un dégagement de 14 pieds au sol afin de protéger ladite ligne électrique ;

QUE M. Bruno Gagné, maire, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ladite entente. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-09-2026 (Prolongement de la ligne électrique privé)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'Érablière Léonce Caron inc. concernant l'installation d'une ligne électrique, sur l'emprise du chemin de la Municipalité de Sainte-Apolline, le long de la route de l'Espérance, vis-à-vis du lot 3 769 000 et 6 608 990 a déjà autorisée avec la résolution 09-07-2025;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire prolonger la ligne électrique sur les lots 3 768 999, 3 768 998 et 3 768 997;

QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ne se tient aucunement responsable des bris, dommages ou de l'entretien se rattachant à cette ligne électrique privée et que ces responsabilités reviennent entièrement à Érablière Léonce Caron inc. et qu'il devra signer un document à cet effet ;

QUE ladite autorisation n'accorde aucune servitude permanente;

QUE dans le cas où la Municipalité jugerait opportun de reprendre cet espace, elle en a plein droit et aucune compensation financière ne sera

accordée pour l'enlèvement ou le remplacement des poteaux qui demeurent à la charge du propriétaire ;

QUE Érablière Léonce Caron inc. doit être informé que s'il y a nécessité et qu'Hydro-Québec installe une ligne permanente, celui-ci aura l'obligation de démonter sa ligne et d'enlever ses poteaux à ses frais;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'engagement du propriétaire, s'il devait y avoir l'aménagement d'un prolongement pour les besoins des autres propriétaires venant soit du Sud, Nord, Est, et Ouest à ce que le propriétaire accepte que le prolongement puisse s'effectuer si les conditions techniques le permettent. A partir de son installation et ce, afin d'éviter la multiplication de telle installation dans l'emprise du chemin de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Aurélie Lapointe, ET RÉSOLU que Érablière Léonce Caron inc. a l'autorisation de planter lesdits poteaux sur l'emprise du chemin de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, à la condition que celui-ci respecte les mêmes normes et distances qu'Hydro-Québec c'est-à-dire : installer les poteaux à la jonction de l'emprise de la route vers l'extérieur de l'emprise et prévoir un dégagement de 14 pieds au sol afin de protéger ladite ligne électrique ;

QUE M. Bruno Gagné, maire, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ladite entente. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-09-2026 (Analyse et évaluation du matériel et des équipements incendie)

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'analyse et de l'évaluation du matériel et des équipements du regroupement incendie, certains travaux d'entretien et de mise à niveau de la caserne sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à un grand ménage de la caserne afin d'assurer un environnement propre, sécuritaire et fonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de repeindre l'intérieur de la caserne afin d'améliorer les lieux et de maintenir des installations adéquates;

CONSIDÉRANT que le système de chauffage à l'huile actuellement en place n'est plus conforme et qu'une évaluation de celui-ci doit être réalisée afin de déterminer les mesures à prendre;

CONSIDÉRANT qu'il est également souhaitable de déplacer les bacs destinés à l'entreposage de l'huile, des matières électroniques et de la peinture vers un autre emplacement approprié et conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL DESJARDINS;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal demande que des demandes de prix soient effectuées pour les travaux de grand ménage et de peinture intérieure de la caserne incendie;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire évaluer les différentes options de systèmes de chauffage afin de déterminer laquelle conviendrait le mieux aux besoins de la caserne et d'obtenir des demandes de prix pour les systèmes retenus;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de prévoir le transfert des bacs d'huile, de matières électroniques et de peinture vers un emplacement approprié, sécuritaire et conforme aux exigences applicables. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-09-2026 (Amélioration de la signalisation sur le rang du Nord)
CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue par la Municipalité afin d'améliorer la signalisation et la sécurité routière sur le Rang du Nord, notamment en ce qui concerne les limites de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation routière et d'assurer une meilleure sécurité des usagers sur le Rang du Nord;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite établir une limite de vitesse de **50 km/h** sur le tronçon situé entre l'intersection de la 216 et le **175, Rang du Nord**;

CONSIDÉRANT qu'à partir du **175, Rang du Nord**, jusqu'à l'intersection de la **route de la Station**, la limite de vitesse souhaitée est de **70 km/h**;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'installer des panneaux de signalisation afin d'indiquer clairement les limites de vitesse applicables aux usagers de la route;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMI LAPRISE, ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que leur installation aux endroits déterminés par la Municipalité, afin d'indiquer les limites de vitesse de 50 km/h et de 70 km/h, le tout conformément aux normes de signalisation routière applicables. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-09-2026 (Remboursement suite à un glissement de terrain)
CONSIDÉRANT les fortes pluies survenues le 18 juin 2026 ayant entraîné un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que le ponceau était obstrué et que le fossé était rempli de boue, causant des dommages nécessitant des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement présentée par le citoyen pour les travaux effectués afin de remédier à la situation, pour un montant total de **379,42 $**;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés avant que la Municipalité puisse procéder à une évaluation de la situation et autoriser les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MME AURÉLIE LAPOINTE ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte, à titre exceptionnel et pour

cette situation particulière, de rembourser **50 % du montant de 758.84 $**, soit une somme de **379.42 $**, au citoyen pour les dépenses engagées relativement aux travaux effectués à la suite du glissement de terrain survenu le 18 juin 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE pour toute demande similaire à l'avenir, le citoyen devra **communiquer avec la Municipalité et présenter sa demande avant d'entreprendre les travaux**, afin que la Municipalité puisse constater les dommages, évaluer la situation et autoriser, s'il y a lieu, les travaux et les modalités de remboursement.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-09-2026 (Affichage pour banque de candidatures)
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton doit assurer l'entretien ménager et la propreté de ses différents édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la constitution d'une banque de curriculum vitae permettra à la Municipalité de disposer de candidatures potentielles pouvant être contactées lorsque des besoins en main-d'œuvre se présenteront;

IL EST PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE BOUTIN ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à recueillir et à conserver des curriculums vitae de personnes intéressées à effectuer des travaux d'entretien ménager dans les édifices municipaux, afin de constituer une banque de candidatures pouvant être utilisée au besoin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'administration municipale soit autorisée à communiquer avec les candidats inscrits à cette banque afin de vérifier leur intérêt et leur disponibilité lorsqu'un besoin de remplacement ou de main-d'œuvre se présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

8. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

COMPTES

Résolution : 12-09-2026 (Comptes)
Il est proposé par Mme Valérie Boutin ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 85 660.31$, soient payés ainsi que

les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. VOIRIE

Résolution : 13-09-2026 (Attestation de fin de travaux – rang St-Jean)
Numéro de dossier : YTT43683

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE Sainte-Apolline-de-Patton a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 8 au 12 juin 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

- des photos des travaux réalisés;

- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Michel Desjardins il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-09-2026 (Programme d'aide à la voirie locale volet redressement - sécurisation)
Dossier : ARX46482
ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la situation du bâtiment au cours des dernières années et a évalué différentes avenues quant à sa conservation, sa réutilisation, sa réhabilitation ou sa transformation;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris plusieurs démarches afin d'obtenir les autorisations requises, de documenter l'état du bâtiment et d'évaluer les impacts techniques, financiers et opérationnels liés aux différentes options envisageables;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a autorisé la réalisation du projet de démolition partielle de l'église conformément aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU QUE cette autorisation a été délivrée à la suite de l'analyse du dossier présenté par la Municipalité et des informations transmises aux autorités compétentes;

ATTENDU QUE l'état de détérioration avancé du bâtiment a été constaté et que celui-ci continue de se dégrader au fil du temps en raison de son âge, des conditions climatiques, de l'usure normale ainsi que des interventions importantes qui seraient nécessaires pour assurer sa conservation à long terme;

ATTENDU QUE le maintien du bâtiment dans son état actuel nécessiterait des investissements majeurs sans garantie de viabilité à long terme en lien avec une nouvelle vocation;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens, des visiteurs, des employés municipaux et de toute personne fréquentant les abords du bâtiment constitue une priorité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les démarches entreprises jusqu'à présent respectent les lois, règlements et procédures applicables;

ATTENDU QU'aucune disposition légale ne suspend ou n'empêche actuellement la poursuite des démarches entreprises par la Municipalité relativement au projet de démolition partielle de l'église;

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un appel d'offres public pour la démolition et la déconstruction partielle de l'église, bâtiment situé au 507, route principale à Sainte-Apolline-de-Patton. Les travaux comprennent notamment l'installation de mesures de sécurité requises, le tri, le transport et la disposition des matériaux incluant ceux contaminés ainsi que la remise en état du terrain à la fin des travaux;

ATTENDU QU'À la date d'ouverture des soumissions, soit le 17 juillet 2026 à 11h05, 5 soumissionnaires ont répondus à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées conformément aux exigences du devis et aux dispositions applicables en matière d'octroi de contrats municipaux;

ATTENDU QUE la soumission de **SEM Construction Démolition inc.** a été jugée conforme et constitue la plus basse soumission;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rémi Laprise et résolu unanimement :

D'ADJUGER le contrat de démolition partielle de l'église à **SEM Construction Démolition inc.** pour un montant de 289 750.00 **$**, plus les taxes applicables, conformément à sa soumission;

QUE la Municipalité avise **SEM Construction Démolition inc.**, conformément à l'article 2.3 des documents d'appel d'offres, de transmettre, dans un délai de vingt (20) jours suivant l'adoption de la présente résolution, l'ensemble des documents requis aux fins de l'exécution du contrat;

D'AUTORISER M. le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat.
QUE les deniers nécessaire à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisés à même le surplus accumulé de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-09-2026 (Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement - sécurisation)
ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE l'offre de services détaillant les coûts;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Sonia Gagné représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Mme Aurélie Lapointe et résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Sonia Gagné est dûment autorisés à signer tout document ou entent à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 16-09-2026 (Confirmation – Nom des rues privées – commission toponymie du Québec)

ATTENDU QUE les noms de rues municipales doivent faire l'objet d'une adoption par le conseil municipal qu'elles soient publiques ou privées;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec doit être informée de ces noms afin de confirmer leur intégration dans la toponymie du Québec;

Il est proposé par Mme Valérie Boutin, ET RÉSOLU ce qui suit :

Que les rues suivantes (voir tableau 1) soient officiellement intégrées à la géographie municipale de Ste-Apolline-de-Patton;

Que la direction générale achemine une copie de cette résolution pour confirmation par la CTQ de l'usage du nom de ces rues qui sont situées sur notre territoire, soit officiellement approuvé;

Tableau 1

Domaine	**Numéro de Lot**	**Longueur**	**Localisation**	**Raison**
Chemin à Ti-Guy	6 658 371	1.70 kilomètres	46.88279 -70.20607	Nom donné par le propriétaire
Montée du Domaine	6 610 402	552 mètres	46.77572 -70.24285	Nom donné par le propriétaire
Chemin du Méchant-Pouce	3 770 696	500 mètres	46.91332 -70.24421	Nom donné par le propriétaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 17-09-2026 (Autorisation de paiement)
IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMI LAPRISE D'AUTORISER le paiement **no 18** de **Mme Julie-Pier Langlois**, au montant de **100.00 $**, pour le remboursement de deux sorties à titre de première répondante.

ATTENDU QUE M. Mathieu Therrien et Mme Dominique Bernard se retirent dans ce dossier, des délibérations ainsi que de la prise de décision, conformément aux dispositions applicables du **Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 18-09-2026 (Remise des états comparatifs)
CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer au conseil les états comparatifs de ses revenus et dépenses ainsi que de ses dépenses d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers comparatifs permettent au conseil municipal de suivre l'évolution de la situation financière de la

Municipalité par rapport aux prévisions budgétaires et à l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers comparatifs pour l'exercice financier **2025** ont été préparés et sont déposés au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE BOUTIN ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Sainte-Apolline-de-Patton **prend acte du dépôt des états financiers comparatifs pour l'exercice financier 2025**, lesquels présentent notamment une comparaison des revenus et des dépenses de la Municipalité avec ceux de l'exercice financier précédent ainsi qu'une comparaison avec les prévisions budgétaires. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 19-09-2026 (Autorisation de l'installation d'un poteau par Cauca)

CONSIDÉRANT que CAUCA doit procéder à l'installation d'un poteau afin de permettre l'implantation ou l'amélioration de ses infrastructures de télécommunication;

CONSIDÉRANT que cette installation est requise pour assurer la qualité et la fiabilité des services offerts sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMI LAPRISE ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton autorise CAUCA à procéder à l'installation d'un poteau de bois d'environ 30 pieds hors sol sur un terrain appartenant à la Municipalité, dans le secteur de la rue des Loisirs.

Le poteau devra être installé à l'endroit le plus élevé possible, tout en respectant une distance maximale de 100 pieds de la ligne d'Hydro-Québec, afin de permettre l'installation et le fonctionnement adéquat des équipements requis.

QUE la présente résolution constitue l'autorisation officielle du conseil municipal permettant à CAUCA de procéder aux travaux d'installation sur le terrain municipal visé. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. AVIS DE MOTIONS ET RÈGLEMENTS

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 20-09-2026 (Levée de la séance)

Il est 20 h 31. Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

_____ _____

Mathieu Therrien, maire suppléant Sonia Gagné, DG et Greffière-Trésorière

Je, Mathieu Therrien, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.